

ARRETE N° 2017- 498

PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Pôle services généraux

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-2, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;

1

ARRETE :

Article 1 : Délégations en matière d'achats, d'affaires budgétaires et financières

Pour l'exécution du budget de l'université, délégation de signature est donnée à Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, sans limitation de montant, les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats : tous les actes relatifs aux achats de prestations et de fournitures ;
Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation, les notifications, les sous-traitances, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.
- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande, les certifications permettant de comptabiliser des dépenses et des recettes ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements ;
- Les attestations de dépenses et de recettes.

13 FEV. 2017

Affiché le :

Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le :

13 FEV. 2017

Article 2 : Délégations en matière de missions

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes suivants :

- les ordres de missions, y compris les ordres de mission sans frais valant autorisation d'absence, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'université concernant les pays à risques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les déplacements sur le territoire métropolitain.

Article 3 : Délégations en matière d'achats, d'affaires budgétaires et financières

3-I - Pour l'exécution du budget de l'université et dans la limite de ses attributions, délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Serge BOURGINE, directeur général des services adjoint en charge des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs aux achats de prestations, de fournitures et de travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil en vigueur des procédures formalisées défini par l'Union Européenne ;
Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation ; les notifications, les sous-traitances, les actes modificatifs dans la limite du montant de délégation, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.
- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant par acte inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées défini par l'Union Européenne, les certifications permettant de comptabiliser des dépenses et des recettes ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant ;
- Les attestations de dépenses et de recettes.

3-II - Pour l'exécution du budget de la direction du système d'informations (DSI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature en matière financière est donnée au directeur de la DSI à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs aux achats de prestations et de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 25 000,00 euros hors taxes par acte.
Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de

l'achat tels que les lettres de consultation ; les notifications, les sous-traitances, les actes modificatifs dans la limite du montant de délégation, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.

- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant par acte inférieur ou égal à 25 000,00 euros hors taxes par acte ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

3-III - Pour l'exécution du budget de leur direction ou service respectif et dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'annexe du présent arrêté à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs aux achats de prestations et de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 10 000,00 euros hors taxes par acte.
Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation ; les notifications, les sous-traitances, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées ;
- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : sous réserve des exclusions prévues à l'article 5, tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant par acte inférieur ou égal à 10 000,00 euros hors taxes par acte ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

3

Article 4 : Délégations en matière de missions

Pour les affaires concernant les personnels affectés dans l'une des directions ou l'un des services mentionnés à l'annexe du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes relevant de la direction ou service concerné et mentionnées à ladite annexe à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes suivants :

- les ordres de missions, y compris les ordres de mission sans frais valant autorisation d'absence, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'université concernant les pays à risques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les déplacements sur le territoire métropolitain.

Article 5 : Exclusions du périmètre des délégations de signature

La signature de tout autre acte est exclue du champ de la présente délégation, et notamment celle :

- a. de tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- b. de tous les actes augmentant le montant initial d'achat au-delà des seuils fixés à l'article 1 ou prolongeant la durée au-delà des durées maximales réglementaires ;
- c. des achats de véhicules ;
- d. des actes relatifs aux emplois des crédits de personnels et de primes, y compris les contrats de recrutement ;
- e. des autres contrats et conventions (ainsi que leurs avenants).

Les exclusions visées aux a), c) et e) ne s'appliquent pas à Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, et à Monsieur Serge BOURGINE, directeur général des services adjoint en charge des finances.

Article 6 : Dématérialisation et actes de saisie

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, tout bénéficiaire de délégation de signature conformément aux dispositions du présent arrêté est responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par lui-même dans l'outil de gestion financière mis en œuvre par l'université.

4

Il est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information. Les autorisations de saisie sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à l'outil susvisé en fonction des droits accordés.

Article 7 : Accréditation et compte rendu d'utilisation

Les délégataires mentionnés à l'annexe du présent arrêté sont accrédités par notification, à l'agent comptable assignataire de l'université, dudit arrêté leur conférant délégation de signature ainsi que d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Chaque délégataire est tenu de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la délégation de signature qui lui a été consentie.

Article 8 : Entrée en vigueur - Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 alinéa 1 susmentionné, et abroge tout autre arrêté de délégation de signature précédemment édicté et portant sur le même objet.

Les délégations de signature prévues au présent arrêté prennent fin en cas de perte ou de changement de fonction du ou des délégataires concernés et, au plus tard, à l'achèvement du mandat de la présidente de l'université Paris Diderot.

Article 9 : Exécution et publicité

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le **10 FEV. 2017**

La présidente de l'université
PRESIDENCE
Christine CLERICI



Annexe : Liste des délégataires de signature par direction et service du Pôle services généraux :

5

- Présidence ;
- Direction générale des services (DGS) et charges mutuelles ;
- Direction des études et de la formation (DEF), y compris les services communs de l'orientation et de l'insertion professionnelle (SOI) et de la formation professionnelle et continue (SFPC) ;
- Pôle Vie de campus, y compris le service commun des activités physiques, sportives et de loisirs (SCAPSL - service des sports) ;
- Direction des ressources humaines (DRH) ;
- Direction des systèmes d'information (DSI) ;
- Direction d'appui à la recherche et à l'innovation (DARI) ;
- Direction de la communication ;
- Direction des affaires générales et juridiques (DAGJ) ;
- Bureau des relations internationales (BRI) ;
- Service culture ;
- Station d'écologie forestière (SEF).

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	PRESIDENCE (service central)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	CAUCHOIS	Nadège	Directrice de cabinet	A	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION GENERALE DES SERVICES (service central DGS) et CHARGES MUTUELLES				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	SAINT-CYR	Pascale	Directrice générale des services	IGR 1ère classe	
De 1er rang dans les limites définies par l'arrêté de délégation de signature	BOURGINE	Serge	Directeur général des services adjoint en charge des finances	AAE - Directeur de service	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION DES ETUDES ET DE LA FORMATION (service central DEF), y compris les SERVICES COMMUNS DE L'ORIENTATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (SOI) et DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE (SFPC)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	BAUDIER	Frédérique	Directrice de la DEF et directrice générale des services adjointe	A	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	Martine	BOUYASSE	Responsable de la cellule financière de la DEF	ASI	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	POLE VIE DE CAMPUS (service central), y compris le SERVICE COMMUN DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS (SCAPSL - service des sports)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	VILLAIN	Stéphane	Directeur du Pôle Vie de Campus	A	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang et pour les affaires du service des sports	REY	Philippe	Responsable administratif du service des sports	IE2	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang et pour les affaires du relais handicap	COHEN	Emilie	Responsable du relais handicap	IE2	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (service central DRH)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	POINTEREAU	Raphaëlle	Directrice des ressources humaines	A	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang					

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017-672 du 11 Mai 2017

Pôle services généraux	DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION (service central DSI)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	BELLEMARE - HOFFMANN	Pascale	Directrice de la DSI	IR2	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION D'APPUI A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION (service central DARI)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	BRUNIE	Vincent	Directeur de la DARI	A	

12

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION DE LA COMMUNICATION (service central)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	HIS	Virginie	Directrice de la direction de la communication	A	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	BOLIS	Sabine	Directrice adjointe de la direction de la communication	IGE	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES (service central DAGJ)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	PUECH	Sandrine	Directrice de la DAGJ	AAE - Directeur de service	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES (service central BRI)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	ESTEOULE	Fatou	Responsable du bureau des relations internationales	IGE	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017-498

Pôle services généraux	SERVICE CULTURE (service central)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	FORTASSIN	Christiane	Responsable du service culture	IGE	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017 -498

Pôle services généraux	STATION D'ECOLOGIE FORESTIERE (service central)				
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
De 1er rang	LOISON	Odile	Responsable de la Station	IGE 1C	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	HIGNARD	Cécile	Adjointe administrative & appui enseignement et recherche	ASI	

ARRETE N° 2017-672 du 11 MAI 2017

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE
A L'ARRETE N° 2017 - 498 DU 09 FEVRIER 2017

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Pôle services généraux

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-2, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;

ARRETE :

Article 1 : Modification

La page 11 figurant en annexe de l'arrêté N° 2017-498 du 09 février 2017 portant délégation de signature – pôle services généraux – et concernant les délégataires de signature relevant de la direction du système d'information (DSI) de l'université est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et publicité

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le 11 MAI 2017

La présidente de l'université

Christine CLERICI



Annexe : Liste modificative des délégataires de signature par direction et service du Pôle services généraux concernant la DSI.

11 MAI 2017

Affiché le :

Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le :

11 MAI 2017